



Président : Christian SPETEBROODT
531 Avenue de Dunkerque
59160 LOMME
☎ 06 64 06 80 00
✉ christianspetebroodt@gmail.com

Site Internet : <http://www.usmarquette-athle.com>

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

✓ ARTICLE 1

Le présent règlement prendra effet au **1^{er} Septembre 2023**

✓ ARTICLE 2

Les entraînements sur Marquette sont fixés chaque année en début de saison et affichés.

✓ ARTICLE 3

L'adhésion au club ne sera définitive qu'à réception de tous les documents et du paiement de la cotisation.

Les cotisations annuelles pour la saison 2023/2024 sont :

EA* / PO*	155 €
BE** / MI**	160 €
Cadet** / Adultes** (JU / ES / SE / Master (VE))	175 €
Loisirs	150 €
Encadrement	110 €

*Pour les nouveaux licenciés - achat obligatoire du maillot * + 15 € - ** + 45 €*

Dans tous les cas, la cotisation est obligatoire (sauf décision contraire du bureau).

Les demandeurs d'emploi payent la moitié du prix de la cotisation hors maillot.

Des réductions sont accordées pour les membres d'une même famille (-15 % si 2 licences, -20 % si 3 licences et -30 % si 4 licences). Réduction sur la dernière licence (hors maillot).

Les étudiants bénéficient d'une réduction de 10 % sur le prix de la cotisation hors maillot.

Les « marquettois » bénéficient d'une réduction de 15 % sur le prix de la cotisation hors maillot.

Dans le cas d'un **renouvellement de licence**, il faut être à jour de son dossier d'inscription au plus tard avant le 30 Septembre de l'année en cours, sous peine de se voir refuser l'accès au stade et aux services du club.

Le coût de la licence n'est pas proraté dans le cas d'une inscription en cours de saison.

✓ **ARTICLE 4**

Les athlètes doivent se montrer respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition par la municipalité de Marquette-Lez-Lille.

✓ **ARTICLE 5**

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les vestiaires et les salles de sports mis à la disposition du club.

✓ **ARTICLE 6**

Les athlètes sont tenus de posséder le maillot aux couleurs du club moyennant la somme de 45 € ou 15 € (EA – PO). (Voir **ARTICLE 3**)

✓ **ARTICLE 7**

Le club, ainsi que la municipalité ne sont en aucun cas responsables de la casse, de la perte ou du vol d'objets et d'effets personnels de tous ordres. Le présent article est valable tant pour les athlètes que pour les accompagnateurs.

✓ **ARTICLE 8**

Le bureau de l'US MARQUETTE ATHLETISME est composé de :

Un Président,
Un trésorier,
Un secrétaire,
Des membres élus

✓ **ARTICLE 9**

Les décisions engageant l'avenir du club doivent être prises lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions, dites courantes (achats de matériels, engagement des athlètes à diverses compétitions, ...) doivent être prises lors des réunions de bureau (au minimum une par trimestre), ou à défaut par le Président.

Les décisions urgentes doivent être prises par le Président, mais celui-ci devra en référer lors de la réunion de bureau ou de l'A.G. suivant la prise de décision.

Tout remboursement de frais devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau, qui pourra l'accepter ou non. Seul le Bureau est habilité à fixer les objectifs et les priorités du club (ainsi que lors de l'A.G.).

✓ **ARTICLE 10**

Chaque athlète est couvert par l'assurance facultative et gratuite liée à sa licence (voir documents de la FFA). Toutefois, l'association a souscrit une assurance pour toutes les activités annexes.

✓ **ARTICLE 11**

Les points non traités par les statuts de l'US MARQUETTE ATHLETISME, et par le présent règlement intérieur seront traités, selon le degré d'urgence, par l'Assemblée Générale, lors des réunions de bureau ou par le Président.

✓ **ARTICLE 12**

Chaque athlète se doit de participer aux compétitions avec la tenue officielle du club.

✓ **ARTICLE 13**

Chaque athlète se doit de donner à son entraîneur toute information concernant tout problème de santé devant être pris en compte pour la pratique de l'athlétisme (asthme, traumatisme, ...).

✓ **ARTICLE 14**

Chaque athlète se doit de signaler au Président (confidentialité oblige), tout traitement susceptible d'entraîner une analyse positive au contrôle anti-dopage (pour une demande d'une AUT auprès de l'AFLD) et ne doit pas prendre ou proposer de produit à des fins de dopage.

✓ **ARTICLE 15**

Tout problème doit être transmis par mail au secrétariat du club
[secretariat@usmarquette@gmail.com](mailto:secretariat@usmarquette.com)